



# **PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMERO SPECIAL  
DU**

**17 novembre 2011**

**Agence régionale de santé  
Rhône-Alpes**

Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur notre site internet :  
<http://www.rhone.gouv.fr>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 Lyon Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04 78 60 41 37 – <http://www.rhone.gouv.fr>

## SOMMAIRE

<u>Arrêté n°2011-851 et départemental n°ARCG-PADA-201 1-0290 du 17 mars 2011</u> : Transfert d'exploitation de 30 lits d'hébergement complet détenus par la SARL « Horizon » au profit de l'Association « APICIL Gestion », association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC, suite à la cessation d'activité de « EHPAD L'Horizon » à Saint Genis Les Ollières. Association APICIL – Caluire et Cuire.....	4
<u>Arrêté n°2011-852 et départemental n°ARCG-PADA-201 1-0291 du 17 mars 2011</u> : Transfert d'exploitation de 20 lits d'hébergement complet détenus par la SARL « DIVITAL » au profit de l'Association « APICIL Gestion », association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC, suite à la cessation d'activité de « EHPAD La Jonerie » Jons. Association APICIL – Caluire et Cuire.....	4-5
<u>Arrêté n°2011-930 du 31 mars 2011</u> : Renouvellement tacite des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale.....	5-15
<u>Arrêté n°2011-1476 du 12 mai 2011</u> : Renouvellement tacite des autorisations d'activités de soins de réanimation adulte.....	15-16
<u>Arrêté n°2011-1531 du 19 mai 2011</u> : Transfert et regroupement d'autorisations .....	16
<u>Arrêté n°2011-1532 du 19 mai 2011</u> : Transfert d'autorisations .....	16-17
<u>Arrêté n°2011-1533 du 19 mai 2011</u> : Création d'un centre hospitalier intercommunal .....	17
<u>Arrêté n°2011-1534 du 19 mai 2011</u> : Refus d'autorisation d'équipement matériel lourd .....	17-18
<u>Arrêté n°2011-1535 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd .....	18
<u>Arrêté n°2011-1536 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd.....	18
<u>Arrêté n°2011-1540 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale) .....	18-19
<u>Arrêté n°2011-1541 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale) .....	19
<u>Arrêté n°2011-1542 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (appareil d'IRM à utilisation clinique).....	19
<u>Arrêté n°2011-1543 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (appareil d'IRM à utilisation clinique).....	20
<u>Arrêté n°2011-1544 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (appareil d'IRM à utilisation clinique).....	20
<u>Arrêté n°2011-1545 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (appareil d'IRM à utilisation clinique).....	20-21
<u>Arrêté n°2011-1546 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (appareil d'IRM à utilisation clinique).....	21
<u>Arrêté n°2011-1547 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (appareil d'IRM à utilisation clinique).....	21
<u>Arrêté n°2011-1548 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie) .....	21-22
<u>Arrêté n°2011-1549 du 7 juillet 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie).....	22
<u>Arrêté n°2011-1550 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie) .....	22
<u>Arrêté n°2011-1551 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie) .....	22-23
<u>Arrêté n°2011-1552 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie) .....	23
<u>Arrêté n°2011-1553 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie) .....	23
<u>Arrêté n°2011-1554 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie) .....	23-24
<u>Arrêté n°2011-1555 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie) .....	24
<u>Arrêté n°2011-1556 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale).....	24
<u>Arrêté n°2011-1557 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale).....	25
<u>Arrêté n°2011-1558 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale).....	25
<u>Arrêté n°2011-1559 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale).....	25-26
<u>Arrêté n°2011-1560 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale).....	26
<u>Arrêté n°2011-1561 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale).....	26
<u>Arrêté n°2011-1562 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale).....	26-27

<u>Arrêté n°2011-1563 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale).....	27
<u>Arrêté n°2011-1564 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale).....	27
<u>Arrêté n°2011-1565 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale).....	27-28
<u>Arrêté n°2011-1566 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale).....	28
<u>Arrêté n°2011-1567 du 19 mai 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (tomographe à émission de positons) .....	28-29
<u>Arrêté n°2011-1603 du 25 mai 2011</u> : Renouvellement tacite d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. ....	29
<u>Arrêté n°2011-1803 du 9 juin 2011</u> : Renouvellement tacite d'activités de soins et d'équipements matériels lourds .....	29-30
<u>Arrêté n°2011-2067 du 28 juin 2011</u> : Renouvellement tacite d'équipements matériels lourds.....	30-31
<u>Arrêté n°2011-2129 du 15 juin 2011</u> : Autorisation de fonctionnement d'un lactarium régional à l'hôpital de la Croix Rousse (Hospices Civils de Lyon).....	31
<u>Arrêté n°2011-3723 du 19 septembre 2011</u> : Renouvellement tacite d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. ....	31-32
<u>Arrêté n°2011-4010 du 11 octobre 2011</u> : Création d'un institut médico-éducatif de 20 places pour enfants porteurs de troubles autistiques et de troubles associés de 6 à 14 ans dans le département du Rhône – Association « Les Liserons » - Saint Laurent d'Agny.....	32-33
<u>Arrêté n°2011- 4030 et CG Haute-Savoie n°11/ 5528 d u 12 octobre 2011</u> : Désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation conjointe des établissements et services médico-sociaux.....	33-34
<u>Arrêté n°2011-4031 et CG Haute-Savoie n°11/ 5529 du 12 octobre 2011</u> : Désignation des membres consultatifs à la commission de sélection d'appel à projets du 8 novembre 2011 dans le cadre de la procédure d'autorisation conjointe des établissements et services médico-sociaux .....	34-35
<u>Arrêté n°2011-4152 du 29 septembre 2011</u> : Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2011 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association OVE.....	35-37
<u>Arrêté n°2011-4200 du 26 octobre 2011</u> : Portant création d'une structure expérimentale de 30 places pour adultes autistes ou porteurs de troubles envahissants du développement de 20 à 30 ans dans le département du Rhône Association du Rhône pour l'hygiène mentale – RHM- Lyon .....	37

Arrêté n°2011-851 et départemental n°ARCG-PADA-201 1-0290 du 17 mars 2011

**Objet :** Transfert d'exploitation de 30 lits d'hébergement complet détenus par la SARL « Horizon » au profit de l'Association « APICIL Gestion », association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC, suite à la cessation d'activité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD L'Horizon » à Saint Genis Les Ollières. Association APICIL – Caluire et Cuire.

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles précédemment délivrée à la SARL « Horizon » – 14 Avenue Marcel Mérieux – 69290 Saint Genis Les Ollières pour l'exploitation de 30 lits d'hébergement complet rattachés à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'Horizon » – 14 Avenue Marcel Mérieux – 69290 Saint Genis Les Ollières, est cédée à Monsieur le Directeur de l'Association « APICIL Gestion » – 38 Rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire, association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC, suite à la fermeture définitive de l'établissement.

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association APICIL  
N°FINESS de l'entité juridique : 69 000 503 8  
Code statut : 41 (Régime Spécial Sécurité Sociale)  
AGIRA Retraite des salariés.  
Code statut : 41 (Régime Spécial Sécurité Sociale)  
AGIRA Retraite des cadres  
Code statut : 41 (Régime Spécial Sécurité Sociale)  
Entité Etablissement : EHPAD Horizon  
N°FINESS de l'établissement : 69 079 126 4  
Code catégorie : 200 (Maison de retraite)  
Code discipline : 924 (Accueil en maison de retraite)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Capacité : 30

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et le président du conseil général du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon CEDEX 3.

**Article 5 :** La directrice du handicap et du grand âge de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, ainsi que le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur général adjoint  
Christian DUBOSQ

Pour le président du conseil général  
et par délégation, le vice-président,  
Jean-Luc PASSANO

---

Arrêté n°2011-852 et départemental n°ARCG-PADA-20 11-0291 du 17 mars 2011

**Objet :** Transfert d'exploitation de 20 lits d'hébergement complet détenus par la SARL « DIVITAL » au profit de l'Association « APICIL Gestion », association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC, suite à la cessation d'activité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD La Jonerie » à Jons. Association APICIL – Caluire et Cuire.

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles précédemment délivrée à la SARL « DIVITAL » – 8 Allée des Tilleuls – 69330 Jons pour la gestion de 20 lits d'hébergement complet rattachés à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD La Jonerie » – 8 Allée des Tilleuls – 69330 Jons, est cédée à Monsieur le Directeur de l'Association « APICIL Gestion » – 38 Rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire, association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC, suite à la fermeture définitive de l'établissement.

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association APICIL  
N°FINESS de l'entité juridique : 69 000 503 8  
Code statut : 41 (Régime Spécial Sécurité Sociale)  
AGIRA Retraite des salariés  
Code statut : 41 (Régime Spécial Sécurité Sociale)  
AGIRA Retraite des cadres  
Code statut : 41 (Régime Spécial Sécurité Sociale)  
Entité Etablissement : EHPAD la Jonerie  
N°FINESS de l'établissement : 69 079 036 5  
Code catégorie : 200 (Maison de retraite)  
Code discipline : 924 (Accueil en maison de retraite)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Capacité : 20

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et le président du conseil général du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon CEDEX 3.

**Article 5 :** La directrice du handicap et du grand âge de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, ainsi que le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur général adjoint  
Christian DUBOSQ

Pour le président du conseil général  
et par délégation, le vice-président,  
Jean-Luc PASSANO

Arrêté n°2011-930 du 31 mars 2011

**Objet :** Renouvellement tacite des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale.

**Article 1 :** Les autorisations d'activités de soins d'insuffisance rénale chronique détenues par les établissements mentionnés en annexe, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

**Article 2 :** Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et les délégués territoriaux des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie, et de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Directeur général et par délégation, le Directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Annexe à l'arrêté n°2011-930 du 31 mars 2011

Liste des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale renouvelées tacitement

Entité juridique	Entité géographique	Activité	Modalité	Forme	Date de départ du renouvellement	Date de fin de validité
01 078 005 4 CH DE BOURG-EN-BRESSE FLEYRIAT	01 000 002 4 CH DE BOURG-EN-BRESSE FLEYRIAT	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
07 078 035 8 CH D'ANNONAY	07 000 017 9 CH D'ANNONAY	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
07 078 035 8 CH D'ANNONAY	07 000 017 9 CH D'ANNONAY	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
26 001 691 0 HOPITAUX DROME NORD	26 000 012 0 CH DE ROMANS	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
33 003 090 9 SOC. AIDE TRAIT. INSUF. RENALE RHONE-ALPES	69 003 077 0 CENTRE DE DIALYSE GLEIZE	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
33 001 548 8 SOC. FR. DEVELOP. TECHNIQUES MED.	74 078 861 7 CENTRE NEPHROL HEMODIALYSE MONT BLANC	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
33 001 548 8 SOC. FR. DEVELOP. TECHNIQUES MED.	74 078 861 7 CENTRE NEPHROL HEMODIALYSE MONT BLANC	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 078 008 0 CHU GRENOBLE	38 000 006 7 HOPITAL NORD	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	07 000 472 6 CENTRE DIALYSE	Traitement de l'IRC par épuration	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017

Entité juridique	Entité géographique	Activité	Modalité	Forme	Date de départ du renouvellement	Date de fin de validité
	AGDUC - CH AUBENAS	extrarénale				
38 079 380 2 AGDUC	07 000 472 6 CENTRE DIALYSE AGDUC - CH AUBENAS	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 163 1 CENTRE DIALYSE AGDUC - CH MONTELMAR	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 163 1 CENTRE DIALYSE AGDUC - CH MONTELMAR	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 163 1 CENTRE DIALYSE AGDUC - CH MONTELMAR	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 314 0 UNITE AUTODIAL AGDUC - CREST	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 314 0 UNITE AUTODIAL AGDUC - CREST	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 321 5 CENTRE DIALYSE AGDUC - VALENCE	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 321 5 CENTRE DIALYSE AGDUC - VALENCE	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 321 5 CENTRE DIALYSE AGDUC - VALENCE	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 682 0 UNITE DIALYSE AGDUC - ROMANS	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 682 0 UNITE DIALYSE AGDUC - ROMANS	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 682 0 UNITE DIALYSE AGDUC - ROMANS	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 682 0 UNITE DIALYSE AGDUC - ROMANS	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 682 0 UNITE DIALYSE AGDUC - ROMANS	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 683 8 UNITE AUTODIAL AGDUC - PROMPSAULT	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 000 683 8 UNITE AUTODIAL AGDUC - PROMPSAULT	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017

Entité juridique	Entité géographique	Activité	Modalité	Forme	Date de départ du renouvellement	Date de fin de validité
38 079 380 2 AGDUC	26 001 699 3 UNITE AUTODIAL AGDUC - PIERRELATTE	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	26 001 699 3 UNITE AUTODIAL AGDUC - PIERRELATTE	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	38 078 480 1 CENTRE DIALYSE AGDUC - J.M. MULLER	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	38 078 480 1 CENTRE DIALYSE AGDUC - J.M. MULLER	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	38 078 480 1 CENTRE DIALYSE AGDUC - J.M. MULLER	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	38 078 480 1 CENTRE DIALYSE AGDUC - J.M. MULLER	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	38 079 381 0 UNITE AUTODIAL AGDUC - MEYLAN	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	38 079 381 0 UNITE AUTODIAL AGDUC - MEYLAN	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	38 079 721 7 UNITE AUTODIAL AGDUC - VIZILLE	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	38 079 721 7 UNITE AUTODIAL AGDUC - VIZILLE	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	38 080 396 5 CENTRE DIALYSE AGDUC - EAUX CLAIRES	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	38 080 420 3 UNITE AUTODIAL AGDUC - HOP ST MARCELLI	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	38 080 420 3 UNITE AUTODIAL AGDUC - HOP ST MARCELLI	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	73 000 570 9 UNITE AUTODIAL AGDUC - CHAMBERY	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	73 078 546 6 UNITE AUTODIAL AGDUC - ST JEAN MAURIEN	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017

Entité juridique	Entité géographique	Activité	Modalité	Forme	Date de départ du renouvellement	Date de fin de validité
38 079 380 2 AGDUC	73 078 546 6 UNITE AUTODIAL AGDUC - ST JEAN MAURIEN	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	73 078 646 4 UNITE AUTODIAL AGDUC - MOTTE SERVOLEX	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	73 078 646 4 UNITE AUTODIAL AGDUC - MOTTE SERVOLEX	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	73 079 023 5 UNITE AUTODIAL AGDUC - BG ST MAURICE	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
38 079 380 2 AGDUC	73 079 023 5 UNITE AUTODIAL AGDUC - BG ST MAURICE	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
42 000 175 2 A.R.T.I.C.	42 001 160 3 UNITE AUTODIAL L'HORME ARTIC 42	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
42 000 175 2 A.R.T.I.C.	42 001 160 3 UNITE AUTODIAL L'HORME ARTIC 42	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
42 000 175 2 A.R.T.I.C.	42 078 680 8 UNITE AUTODIAL QUART SOLEIL ARTIC 42	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
42 000 175 2 A.R.T.I.C.	42 078 680 8 UNITE AUTODIAL QUART SOLEIL ARTIC 42	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
42 000 175 2 A.R.T.I.C.	42 078 752 5 UNITE AUTODIAL ROBESPIERRE ARTIC 42	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
42 000 175 2 A.R.T.I.C.	42 078 752 5 UNITE AUTODIAL ROBESPIERRE ARTIC 42	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
42 000 175 2 A.R.T.I.C.	42 078 868 9 UNITE AUTODIAL SAVIGNEUX ARTIC 42	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
42 000 175 2 A.R.T.I.C.	42 078 868 9 UNITE AUTODIAL SAVIGNEUX ARTIC 42	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
42 000 175 2 A.R.T.I.C.	42 078 952 1 SERVICE DIALYSE DOMICILE ARTIC 42	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
42 000 175 2 A.R.T.I.C.	42 078 952 1 SERVICE DIALYSE DOMICILE	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017

Entité juridique	Entité géographique	Activité	Modalité	Forme	Date de départ du renouvellement	Date de fin de validité
	ARTIC 42					
42 000 175 2 A.R.T.I.C.	42 078 996 8 UNITE D'HEMODIAL - CHARLES DE GAULLE	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
42 000 175 2 A.R.T.I.C.	42 078 996 8 UNITE D'HEMODIAL - CHARLES DE GAULLE	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
42 000 175 2 A.R.T.I.C.	42 078 996 8 UNITE D'HEMODIAL - CHARLES DE GAULLE	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
42 078 003 3 CENTRE HOSPITALIER ROANNE	42 000 001 0 CH DE ROANNE	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
42 078 003 3 CENTRE HOSPITALIER ROANNE	42 000 001 0 CH DE ROANNE	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
42 078 003 3 CENTRE HOSPITALIER ROANNE	42 000 001 0 CH DE ROANNE	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
42 078 003 3 CENTRE HOSPITALIER ROANNE	42 000 001 0 CH DE ROANNE	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
42 078 487 8 CHU SAINT ETIENNE	42 078 535 4 HOPITAL NORD	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
67 000 583 4 FONDATION TRANSPLANTATION - FDTSFV	01 078 900 6 CENTRE DE DIALYSE VIRIAT(AIDER)	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
67 000 583 4 FONDATION TRANSPLANTATION - FDTSFV	01 078 900 6 CENTRE DE DIALYSE VIRIAT(AIDER)	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
67 000 583 4 FONDATION TRANSPLANTATION - FDTSFV	01 078 900 6 CENTRE DE DIALYSE VIRIAT(AIDER)	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
67 000 583 4 FONDATION TRANSPLANTATION - FDTSFV	01 078 900 6 CENTRE DE DIALYSE VIRIAT(AIDER)	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
67 000 583 4 FONDATION TRANSPLANTATION - FDTSFV	01 078 900 6 CENTRE DE DIALYSE VIRIAT(AIDER)	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 025 2 SA HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	69 002 341 1 HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 025 2 SA HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	69 002 341 1 HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 025 2 SA HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	69 002 341 1 HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 000 025 2 SA HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	69 002 341 1 HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 000 027 8 SAS CENTRE DE REIN ARTIFICIEL	01 078 029 4 CENTRE DIALYSE CRAT -	Traitement de l'IRC par épuración	Hémodialyse en unité d'auto dialyse	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017

Entité juridique	Entité géographique	Activité	Modalité	Forme	Date de départ du renouvellement	Date de fin de validité
	CH BELLEY	extrarénale	assistée			
69 000 027 8 SAS CENTRE DE REIN ARTIFICIEL	01 078 029 4 CENTRE DIALYSE CRAT - CH BELLEY	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 027 8 SAS CENTRE DE REIN ARTIFICIEL	01 078 029 4 CENTRE DIALYSE CRAT - CH BELLEY	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 027 8 SAS CENTRE DE REIN ARTIFICIEL	69 003 151 3 UNITE AUTODIALYSE CRAT - RILLIEUX	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 000 027 8 SAS CENTRE DE REIN ARTIFICIEL	69 078 049 9 CENTRE DIALYSE CRAT - TASSIN	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 027 8 SAS CENTRE DE REIN ARTIFICIEL	69 078 049 9 CENTRE DIALYSE CRAT - TASSIN	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 027 8 SAS CENTRE DE REIN ARTIFICIEL	69 078 049 9 CENTRE DIALYSE CRAT - TASSIN	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 000 027 8 SAS CENTRE DE REIN ARTIFICIEL	69 078 049 9 CENTRE DIALYSE CRAT - TASSIN	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 072 4 SA CLINIQUE DU TONKIN	69 002 210 8 CENTRE DE DIALYSE BAYARD	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 000 072 4 SA CLINIQUE DU TONKIN	69 002 210 8 CENTRE DE DIALYSE BAYARD	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 072 4 SA CLINIQUE DU TONKIN	69 002 210 8 CENTRE DE DIALYSE BAYARD	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 072 4 SA CLINIQUE DU TONKIN	69 078 283 4 CLINIQUE DU TONKIN	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 072 4 SA CLINIQUE DU TONKIN	69 078 283 4 CLINIQUE DU TONKIN	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 222 5 CALYDIAL	38 000 082 8 CENTRE DIALYSE CALYDIAL - CH VIENNE	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 222 5 CALYDIAL	38 000 082 8 CENTRE DIALYSE CALYDIAL - CH VIENNE	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 222 5 CALYDIAL	69 000 707 5 UNITE AUTODIAL CALYDIAL - STE COLOMBE	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 000 222 5 CALYDIAL	69 002 477 3 SCE DIALYSE DOMICILE CALYDIAL - IRIGNY	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 000 222 5 CALYDIAL	69 002 477 3 SCE DIALYSE DOMICILE CALYDIAL - IRIGNY	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017

Entité juridique	Entité géographique	Activité	Modalité	Forme	Date de départ du renouvellement	Date de fin de validité
69 000 222 5 CALYDIAL	69 079 548 9 CTRE AUTODIALYSE CALYDIAL - CHAPONNAY - LYON 3	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 000 222 5 CALYDIAL	69 080 775 5 CTRE AUTODIALYSE CALYDIAL - IRIGNY	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour enfants	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 315 4 HOPITAL EDOUARD HERRIOT	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 413 7 CH LYON SUD	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	01 000 652 6 UNITE D'AUTODIALYSE - CH HAUT- BUGEY	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	01 000 652 6 UNITE D'AUTODIALYSE - CH HAUT- BUGEY	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	01 000 652 6 UNITE D'AUTODIALYSE - CH HAUT- BUGEY	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	01 000 652 6 UNITE D'AUTODIALYSE - CH HAUT- BUGEY	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	07 078 623 1 UNITE AUTODIALYSE AUBENAS AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	07 078 623 1 UNITE AUTODIALYSE AUBENAS AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	07 078 624 9 UNITE D'AUTODIALYSE ANNONAY AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	07 078 624 9 UNITE D'AUTODIALYSE ANNONAY AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	07 078 624 9 UNITE D'AUTODIALYSE ANNONAY AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	07 078 624 9 UNITE D'AUTODIALYSE ANNONAY	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017

Entité juridique	Entité géographique	Activité	Modalité	Forme	Date de départ du renouvellement	Date de fin de validité
	AURAL					
69 079 655 2 AURAL	26 001 041 8 AUTODIALYSE DU C.H DE VALENCE (AURAL)	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	26 001 041 8 AUTODIALYSE DU C.H DE VALENCE (AURAL)	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	26 001 276 0 AUTODIALYSE C.H MONTELMAR (AURAL)	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	26 001 276 0 AUTODIALYSE C.H MONTELMAR (AURAL)	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	38 000 072 9 UNITE AUTODIALYSE ST CHARLES (AURAL)	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	38 000 072 9 UNITE AUTODIALYSE ST CHARLES (AURAL)	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	38 000 096 8 CENTRE HEMODIALYSE BOURGOIN	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	38 000 096 8 CENTRE HEMODIALYSE BOURGOIN	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	38 000 096 8 CENTRE HEMODIALYSE BOURGOIN	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	69 000 471 8 UNITE D'AUTODIALYSE LYON 7 AURAL	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	69 000 809 9 UNITE AUTODIALYSE ARBRESLE AURAL	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	69 000 809 9 UNITE AUTODIALYSE ARBRESLE AURAL	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	69 002 200 9 CENTRE DE DIALYSE VILLON LYON 8 AURAL	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	69 002 200 9 CENTRE DE DIALYSE VILLON LYON 8 AURAL	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	69 002 200 9 CENTRE DE DIALYSE VILLON LYON 8 AURAL	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	69 002 200 9 CENTRE DE DIALYSE	Traitement de l'IRC par épuración	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017

Entité juridique	Entité géographique	Activité	Modalité	Forme	Date de départ du renouvellement	Date de fin de validité
	VILLON LYON 8 AURAL	extrarénale				
69 079 655 2 AURAL	69 002 200 9 CENTRE DE DIALYSE VILLON LYON 8 AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	69 079 928 3 UNITE D'AUTODIALYSE DECINES AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	69 080 401 8 UNITE DIALYSE C.H. VILLEFRANCHE AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	69 080 401 8 UNITE DIALYSE C.H. VILLEFRANCHE AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	69 080 401 8 UNITE DIALYSE C.H. VILLEFRANCHE AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	69 080 401 8 UNITE DIALYSE C.H. VILLEFRANCHE AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	69 080 401 8 UNITE DIALYSE C.H. VILLEFRANCHE AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	73 000 092 4 UNITE DE DIALYSE CHAMBERY AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	73 000 092 4 UNITE DE DIALYSE CHAMBERY AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	73 000 092 4 UNITE DE DIALYSE CHAMBERY AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	73 078 501 1 UNITE D'AUTODIAL ST ALBAN LEYSSE AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	73 078 501 1 UNITE D'AUTODIAL ST ALBAN LEYSSE AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	73 078 623 3 UNITE D'AUTODIALYSE FRONTENEX AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	73 078 623 3 UNITE D'AUTODIALYSE FRONTENEX AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017

Entité juridique	Entité géographique	Activité	Modalité	Forme	Date de départ du renouvellement	Date de fin de validité
69 079 655 2 AURAL	74 001 088 9 UNITE AUTODIALYSE THONON AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	74 001 088 9 UNITE AUTODIALYSE THONON AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	74 001 088 9 UNITE AUTODIALYSE THONON AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	74 001 088 9 UNITE AUTODIALYSE THONON AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	74 078 864 1 UNITE D'AUTODIALYSE SALLANCHES AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	74 078 864 1 UNITE D'AUTODIALYSE SALLANCHES AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	74 078 964 9 UNITE AUTODIALYSE AMBILLY AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	74 078 964 9 UNITE AUTODIALYSE AMBILLY AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	74 078 982 1 UNITE DIALYSE METZ TESSY AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	74 078 982 1 UNITE DIALYSE METZ TESSY AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	74 078 982 1 UNITE DIALYSE METZ TESSY AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	74 078 982 1 UNITE DIALYSE METZ TESSY AURAL	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 079 655 2 AURAL	740012646 UNITE DIALYSE MEDICALISEE AURAL CHIAB	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 080 535 3 ASSOCIATION CH ST JOSEPH ST LUC	69 080 536 1 CH ST JOSEPH ST LUC	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
69 080 535 3 ASSOCIATION CH ST JOSEPH ST LUC	69 080 536 1 CH ST JOSEPH ST LUC	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
73 000 001 5 CH DE CHAMBERY	73 000 003 1 CH DE CHAMBERY	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
74 078 113 3 CH DE LA REGION D'ANNECY	74 000 023 7 CH DE LA RÉGION D'ANNECY	Traitement de l'IRC par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
74 078 113 3 CH DE LA REGION	74 000 023 7 CH DE LA	Traitement de l'IRC par	Hémodialyse en unité	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017

Entité juridique	Entité géographique	Activité	Modalité	Forme	Date de départ du renouvellement	Date de fin de validité
D'ANNECY	RÉGION D'ANNECY	épuración extrarénale	médicalisée			
74 079 038 1 CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	74 000 026 0 HOPITAL CAMILLE BLANC	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017
74 079 038 1 CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	74 000 026 0 HOPITAL CAMILLE BLANC	Traitement de l'IRC par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	15/03/2012	14/03/2017

Arrêté n°2011-1476 du 12 mai 2011

Objet : Renouvellement tacite des autorisations d'activités de soins de réanimation adulte

Article 1 : Les autorisations d'activité de soins de réanimation adulte détenues par les établissements mentionnés en annexe, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et les délégués territoriaux des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins,  
Christian DUBOSQ

Annexe à l'arrêté n°2011-1476 du 12 mai 2011

Liste des autorisations d'activités de soins de réanimation adulte renouvelées tacitement

Entité juridique	Entité établissement	Dépt	Date de mise en œuvre	Date fin validité	Date départ renouvellement	Fin de validité après RT
CH de Bourg-en-Bresse Fleyriat 010780054	CH de Bourg-en-Bresse Fleyriat 010000024	01	01/10/2009	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
Clinique Convert 010000156	Clinique Convert 010780195	01	01/10/2009	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
CH d'Annonay 070780358	CH d'Annonay 070000179	07	24/09/2009	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
CH de Valence 260000021	CH de Valence 260000013	26	09/05/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
CH de Montélimar 260000047	CH de Montélimar 260000138	26	08/04/2009	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
CHU Grenoble 380780080	Hôpital Nord 380000067	38	09/05/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
SAS Clinique Belledonne 380798025	Clinique Belledonne 380786442	38	18/07/2008	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
CH Roanne 420780033	CH Roanne 420000010	42	09/05/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
C.H.U. Saint-Etienne 420784878	Hôpital Nord 420785354	42	09/05/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
Mutualité Française de la Loire 420787061	Clinique Mutualiste 420010050	42	02/04/2008	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
SA Hôpital Privé de la Loire 420011405	Hôpital Privé de la Loire 420011413	42	16/07/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
CH Villefranche sur Saône 690782222	CH Villefranche sur Saône 690000575	69	09/05/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
SA Clinique de la Sauvegarde 690000369	Clinique de la Sauvegarde 690780648	69	09/05/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
SA Clinique du Tonkin 690000724	Clinique du Tonkin 690782834	69	27/07/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017

Entité juridique	Entité établissement	Dépt	Date de mise en œuvre	Date fin validité	Date départ renouvellement	Fin de validité après RT
Hospices Civils de Lyon 690781810	Hôpital Edouard Herriot 690783154	69	09/05/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
Hospices Civils de Lyon 690781810	Hôpital de la Croix Rousse 690784152	69	09/05/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
Hospices Civils de Lyon 690781810	Hôpital Neuro Pierre Wertheimer 690784178	69	09/05/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
Hospices Civils de Lyon 690781810	Hôpital Cardio- vasculaire et Pneumolog 690784186	69	09/05/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
Hospices Civils de Lyon 690781810	CH Lyon Sud 690784137	69	07/12/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
Ass. Hospitalière et Protestante de Lyon 690002068	Infirmierie Protestante de Lyon 690793468	69	28/09/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
Association CH Saint Joseph Saint Luc 690805353	CH Saint Joseph Saint Luc 690805361	69	09/05/2007	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
CH de Chambéry 730000015	CH de Chambéry 730000031	73	22/04/2009	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
CH de la région d'Annecy 740781133	CH de la région d'Annecy 740000237	74	11/03/2009	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017
CH Intercommunal Annemasse Bonneville 740790258	Hôpital d'Annemasse 740781141	74	19/12/2008	09/05/2012	10/05/2012	09/05/2017

Arrêté n°2011-1531 du 19 mai 2011

Objet : Transfert et regroupement d'autorisations (transfert et regroupement d'autorisations)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par l'Union de Gestion du Réseau de Santé Mutualiste (RESAMUT), Palais de la Mutualité - Place Antonin Jutard 69421 Lyon CEDEX 3, en vue d'obtenir le transfert et regroupement des autorisations d'activités de soins des établissements suivants :

- Clinique mutualiste de Lyon (sites Eugène André et Union)
- SSR les Ormes (sites Eugène André et Grand Large)
- SSR La Fougeraie à Saint-Didier au Mont d'Or
- SASU Clinique du Grand Large

vers un site à construire implanté 13 à 25 avenue Franklin Roosevelt 69150 Décines-Charpieu et dénommé "Pôle Hospitalier Mutualiste de Décines" est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-1532 du 19 mai 2011

Objet : Transfert d'autorisations (transfert d'autorisations)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par le centre hospitalier Intercommunal Annemasse Bonneville, 17 rue du Jura - Ambilly 74107 Annemasse, en vue d'obtenir le transfert sur le site du nouvel hôpital "Centre Hospitalier Alpes Léman" à Findrol, des activités de soins et équipements matériels lourds fonctionnant sur les sites actuels d'Annemasse et de Bonneville : médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique-néonatalogie, activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, réanimation, médecine d'urgence, traitement du cancer, scanographe, gamma-caméra est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1533 du 19 mai 2011

Objet : Création d'un centre hospitalier intercommunal (création d'un centre hospitalier intercommunal)

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Pont-de-Veyle (enregistré sous le n° FINESS 01 078014 6) et le Centre Hospitalier de Thoissey (enregistré sous le n° FINESS 01 078 016 1) sont fusionnés en un hôpital intercommunal dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 : La fusion tant administrative que budgétaire prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Article 3 : Le nouvel établissement public de santé sera dénommé « Centre Hospitalier intercommunal Ain Val de Saône ».

Article 4 : Le conseil de surveillance du nouvel établissement sera constitué conformément aux dispositions des articles R.6143-2 et R.6143-4 du code de la santé publique ;

Article 5 : Le président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal Ain Val de Saône sera désigné selon les modalités prévues à l'article R.6143-5 ;

Article 6 : Le patrimoine de chaque établissement fusionné ainsi que les dons et legs acquis au jour de la fusion sont affectés dans leur intégralité au nouvel établissement.

Article 7 : Les autorisations d'activités de soins dont sont détenteurs les centres hospitaliers de Thoissey et de Pont de Veyle fusionnés seront transférées au nouvel établissement le jour de la fusion ;

Article 8 : Le comptable assignataire de l'hôpital local intercommunal est le trésorier principal de Pont de Veyle désigné par le Trésorier Payeur Général.

Article 9 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial du département de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1534 du 19 mai 2011

Objet : Refus d'autorisation d'équipement matériel lourd (caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par la S.C.P. Centre Imagerie Nucléaire, 39 boulevard de la Palle - 42100 Saint-Etienne, en vue de la création d'un service de médecine nucléaire et de l'installation d'une caméra à scintillation sur le site du centre hospitalier de Vienne, est rejetée.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1535 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons)

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse Bonneville, 17 rue du Jura – Ambilly - 74107 Annemasse, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement d'une gamma-caméra à scintillation autorisée initialement le 12 juin 2002, dont la visite de conformité a été effectuée le 7 mai 2004, et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 21 avril 2010, sur le site du nouvel hôpital "centre hospitalier Alpes Léman" à Findrol, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1536 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons)

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse Bonneville, 17 rue du Jura – Ambilly - 74107 Annemasse, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement d'une gamma-caméra à scintillation autorisée initialement le 9 juin 1998, dont la visite de conformité a été effectuée le 20 juin 2001, et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 10 mai 2006, sur le site du nouvel hôpital "centre hospitalier Alpes Léman" à Findrol, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1540 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel Lyon (AURAL), 124 rue Villon - 69008 Lyon, en vue d'obtenir le transfert sur le nouveau site du centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu (Médipôle) de l'activité de soins d'insuffisance rénale chronique exercée actuellement selon les modalités "centre pour adultes", "UDM" et "autodialyse assistée" sur le site du centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu, 35 avenue du Maréchal Leclerc, et renouvelée tacitement par arrêté n°2011-930 du 31 mars 2011, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1541 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par le Centre Associatif Lyonnais de Dialyse (CALYDIAL), 51 rue d'Yvours - 69540 Irigny, en vue d'obtenir le transfert sur le nouveau site du siège de CALYDIAL (bâtiment D du centre hospitalier de Vienne) de la modalité "hémodialyse en centre pour adultes" exercée actuellement dans le bâtiment R du centre hospitalier de Vienne et renouvelée tacitement par arrêté n°2011-930 du 31 mars 2011, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1542 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (appareil d'IRM à utilisation clinique)

Article 1 : La demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 quai des Célestins - 69229 Lyon CEDEX 02, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM autorisé le 6 juillet 1999 et dont la visite de conformité a été réalisée le 19 décembre 2001 sur le site du centre hospitalier Lyon-Sud à Pierre-Bénite, et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 14 novembre 2007, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-1543 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (appareil d'IRM à utilisation clinique)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par la S.C.M. du Scanner et de l'IRM de Sainte-Colombe, 575 rue du Docteur Trénel - 69560 Sainte-Colombe, en vue de l'installation d'un appareil d'IRM de 1,5 tesla sur le site de la clinique Trénel à Sainte-Colombe-lès-Vienne, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1544 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (appareil d'IRM à utilisation clinique)

Article 1 : La demande présentée par le G.I.E. IRM Drôme des Collines, avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz (Hôpitaux Drôme-Nord) - 26100 Romans-sur-Isère, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM de 1,5 tesla autorisé le 30 octobre 2001 et installé le 28 septembre 2004 sur le site du centre hospitalier de Romans, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial du département de la Drôme de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1545 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (appareil d'IRM à utilisation clinique)

Article 1 : La demande présentée par la S.C.M. IRM Belledonne, Clinique Belledonne - 83 avenue Gabriel Péri - 38400 Saint-Martin-d'Hères, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM de 1,5 tesla autorisé le 26 février 2001 et installé le 25 mai 2004 sur le site de la clinique Belledonne à Saint-Martin d'Hères, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Directeur général et par délégation,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1546 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (appareil d'IRM à utilisation clinique)

Article 1 : La demande présentée par le G.I.E. IRM Savoie, 2 place Saint-Pierre de Maché - 73000 CHAMBERY, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement d'un appareil d'IRM de 1,5 tesla autorisé le 26 février 2001 et installé le 30 avril 2004 sur le site du centre hospitalier de Chambéry, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de la Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1547 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (appareil d'IRM à utilisation clinique)

Article 1 : La demande présentée par le G.I.E. Scanner du Chablais, Hôpital Georges Pianta - 3 avenue de la Dame - 74200 Thonon-les-Bains, en vue d'obtenir d'une part, la confirmation à son profit de l'autorisation détenue par le GIE Imagerie du Léman en ce qui concerne l'exploitation d'un appareil d'IRM de 1,5 tesla sur le site de l'hôpital de Thonon-les-Bains, d'autre part le renouvellement d'autorisation sans remplacement de cet appareil d'IRM, est acceptée.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1548 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par le Centre Hospitalier Alpes-Isère, 3 rue de la Gare - 38521 Saint-Egrève, en vue d'exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie générale et sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur la commune d'Echirolles (Pôle Drac Trièves), est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1549 du 7 juillet 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par le Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu, en vue d'exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie infanto-juvénile et sous forme d'hospitalisation complète sur le site du nouveau centre hospitalier Pierre Oudot (30 avenue du Médipôle à Bourgoin-Jallieu), est acceptée, sous réserve que les coopérations à mettre en œuvre avec tous les autres acteurs du territoire, en particulier ceux relevant du champ sanitaire, soient l'objet d'une formalisation.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et que les conditions qui ont présidé à la délivrance de cette autorisation seront respectées, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Denis MORIN

---

Arrêté n°2011-1550 du 19 mai 2011

Objet : autorisation d'activité de soins (psychiatrie)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par l'Association du Rhône pour l'Hygiène Mentale (ARHM), 290 route de Vienne - 69373 Lyon, en vue d'exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie générale et sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur la commune de Saint-Genis Laval, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1551 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par la S.A.S. Clinique Mon Repos, 11 chemin de la Vernique - 69130 Ecully, en vue d'exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie générale et sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur la commune de Villeurbanne (unité de thérapie cognitivo-comportementale), est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1552 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par la S.A.S. INICEA Groupe, 62 rue du Commandant Charcot - 69005 LYON, en vue d'exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie générale et sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur la commune de Lyon 6ème (Centre Lyonnais de Psychiatrie Ambulatoire), est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1553 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par l'Association Hospitalière Sainte-Marie, l'Hermitage - 63403 Chamalières, en vue d'exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie infanto-juvénile et sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur la commune de Privas, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial du département de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1554 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par l'Association ORSAC, Secrétariat Général - 51 rue de la Bourse - 69002 Lyon, en vue du transfert sur la commune de Châtillon-sur-Chalaronne, de la structure d'hospitalisation de psychiatrie à temps partiel de jour pour adultes de 15 places implantée actuellement sur la commune de Montrevel-en-Bresse, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial du département de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1555 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par le Centre Hospitalier de la Savoie, 11 avenue de Bassens - 73000 Bassens, en vue du transfert sur deux sites :

- d'une part dans les locaux des anciens thermes d'Aix-les-Bains,  
- d'autre part sur le site du Centre d'Evaluation Savoyard de l'Autisme (CESA) à Bassens (unité Chantoiseau), de l'activité de soins de psychiatrie exercée selon la modalité infanto-juvénile et sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour et installée actuellement sur le site de La Motte Servolex (Hôpital de jour Montaugier), est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de la Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1556 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par l'Association Centre Hospitalier Saint-Joseph/ Saint-Luc, 20 quai Claude Bernard - 69365 Lyon, en vue de l'installation d'un second scanographe sur le site du centre hospitalier Saint-Joseph/Saint-Luc, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-1557 du 19 mai 2011

Objet : autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par le G.I.E. IRM Savoie, 2 place Saint-Pierre de Maché - 73000 Chambéry, en vue de l'installation d'un scanographe sur le site du centre hospitalier d'Aix-les-Bains, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de la Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1558 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale)

Article 1 : La demande présentée par la S.A.S. Scanners Sud-Est Lyonnais, 2 avenue du 11 novembre 1918 - 69200 Vénissieux, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation (après injonction) avec remplacement du scanographe autorisé le 12 mai 2004 sur le site de la polyclinique des Minguettes à Vénissieux, puis transféré le 12 janvier 2009 sur le site de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais à Saint-Priest, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1559 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale)

Article 1 : La demande présentée par la S.E.L.A.R.L. Imagerie Médicale du Parc, 155 bis boulevard Stalingrad - 69006 Lyon, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe autorisé le 10 novembre 2004 et installé le 29 mars 2005 sur le site de la clinique du Parc à Lyon, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1560 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale)

Article 1 : La demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 quai des Célestins - 69229 Lyon CEDEX 02, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe PHILIPS MX 8000 IDT autorisé le 13 novembre 2002 et dont la visite de conformité a été réalisée le 12 décembre 2003 sur le site de l'Hôpital Edouard Herriot (Pavillon B) à Lyon, et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 10 novembre 2009, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1561 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale)

Article 1 : La demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 quai des Célestins - 69229 Lyon CEDEX 02, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe autorisé le 12 juin 2002 et dont la visite de conformité a été réalisée le 24 mars 2004 sur le site du centre hospitalier Lyon-Sud à Pierre-Bénite, et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 17 mars 2010, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1562 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale)

Article 1 : La demande présentée par la S.C.M. Clinique de Radiologie, 43 avenue Marie Reynoard - 38100 Grenoble, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe autorisé le 13 décembre 2006 et installé le 10 septembre 2007 sur le site de la clinique des Cèdres à Echirolles, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1563 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale)

Article 1 : La demande présentée par le G.C.S. Imagerie Médicale du Pays Voironnais, centre hospitalier de Voiron - 14 route des Gorges - BP 208 - 38506 Voiron CEDEX, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe autorisé le 13 novembre 2002 et installé le 7 octobre 2004 sur le site du centre hospitalier de Voiron, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1564 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale)

Article 1 : La demande présentée par la S.C.M. Imagerie Médicale du Nivolet, 16 avenue des Chevaliers Tireurs - 73000 Chambéry, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe autorisé le 12 novembre 2003 et installé le 2 juillet 2004 sur la commune de Chambéry, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de la Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1565 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale)

Article 1 : La demande présentée par l'Union de Gestion du Réseau de Santé Mutualiste (RESAMUT), Palais de la Mutualité - Place Antonin Jutard - 69421 Lyon CEDEX 3, en vue du transfert sur le site du pôle hospitalier mutualiste de Décines, du scanographe autorisé le 13 mai 2009 et installé actuellement sur le site de la clinique mutualiste de Lyon, dans le cadre du regroupement des autorisations d'équipements matériels lourds, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1566 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par le Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu, en vue du transfert sur le site du nouvel hôpital de Bourgoin-Jallieu "NCHPO Médipôle" (30 avenue du Médipôle), du scanographe autorisé le 13 décembre 2006 et installé depuis le 31 janvier 2007 sur le site du centre hospitalier Pierre Oudot (35 avenue du Maréchal Leclerc à Bourgoin), est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-1567 du 19 mai 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (tomographe à émission de positons)

Article 1 : La demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 quai des Célestins - 69229 Lyon CEDEX 02, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement du tomographe à émission de positons (TEP) autorisé le 5 avril 2001 et installé le 6 mars 2003 sur le site du centre hospitalier Lyon-Sud à Pierre-Bénite, et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 11 février 2009, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 5 :** Le directeur de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-1603 du 25 mai 2011

**Objet :** Renouvellement tacite d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

**Article 1 :** Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

**Article 2 :** Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de l'Ardèche, de la Drôme, de la Loire, du Rhône et de la Haute Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins,  
Christian DUBOSQ

Annexe à l'arrêté n°2011-1603 du 25 mai 2011

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

Entité juridique	Entité établissement	Dépt	Activité de soins/Modalité/Forme ou équipement matériel lourd	Date de mise en œuvre	Date départ renouvellement	Date fin de validité
CH d'Annonay 07 078 035 8	CH d'Annonay 07 000 017 9	07	Chirurgie (ACHA)	22/05/2007	22/05/2012	21/05/2017
S.A. Clinique La Parisière 26 000 037 7	clinique La Parisière 26 000 026 0	26	Chirurgie (hospitalisation complète)	22/05/2007	22/05/2012	21/05/2017
S.A. Clinique La Parisière 26 000 037 7	Clinique La Parisière 26 000 026 0	26	Chirurgie (ACHA)	9/11/2007	9/11/2012	8/11/2017
CH de Firminy 42 078 065 2	CH de Firminy 42 000 023 4	42	Chirurgie (ACHA)	22/05/2007	22/05/2012	21/05/2017
Mutualité Française de la Loire 42 078 706 1	Clinique Mutualiste 42 001 005 0	42	Chirurgie (ACHA)	22/05/2007	22/05/2012	21/05/2017
Association hospitalière protestante de Lyon 69 000 206 8	Infirmierie protestante de Lyon 69 079 346 8	69	Chirurgie (ACHA)	22/05/2007	22/05/2012	21/05/2017
Association hôpital de Fourvière 69 078 043 2	Hôpital de Fourvière 69 000 024 5	69	Médecine (hospitalisation à temps partiel)	22/05/2007	22/05/2012	21/05/2017
GIE Scanner du Sud-Léman 74 001 137 4	CHI Sud-Léman Valserine 74 000 030 2	74	Scanographe	15/05/2007	15/05/2012	14/05/2017

Arrêté n°2011-1803 du 9 juin 2011

**Objet :** Renouvellement tacite d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

**Article 1 :** Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le directeur de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de la Drôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficiencia de l'offre de soins,  
Christian DUBOSQ

Annexe à l'arrêté n°2011-1803 du 09 juin 2011

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

Entité juridique	Entité établissement	Dépt	Activité de soins/Modalité/Forme ou équipement matériel lourd	Date de mise en œuvre	Date départ renouvellement	Date fin de validité
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	DPN Génétique moléculaire	12/06/2007	12/06/2012	11/06/2017
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	DPN biochimie	12/06/2007	12/06/2012	11/06/2017
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	DPN cytogénétique	12/06/2007	12/06/2012	11/06/2017
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	DPN Maladies infectieuses	12/06/2007	12/06/2012	11/06/2017
C.H. de Montélimar 26 000 004 7r	C.H. de Montélimar 26 000 004 7r	26	Médecine Hospitalisation à domicile	21/06/2007	21/06/2012	20/06/2017
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital de la Croix-Rousse 69 078 415 2	69	Scanographe	04/07/2007	04/07/2012	03/07/2017
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Centre Hospitalier Lyon-Sud 69 078 413 7	69	Scanographe	11/07/2007	11/07/2012	10/07/2017

Arrêté n°2011-2067 du 28 juin 2011

Objet : Renouvellement tacite d'équipements matériels lourds

Article 1 : Les autorisations d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le directeur de l'efficiencia de l'offre de soins et les délégués territoriaux des départements de l'Isère et de la Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficiencia de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Annexe à l'arrêté n°2011-2067 du 28 juin 2011

Liste des autorisations d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

Entité juridique	Entité établissement	Dépt	Activité de soins/Modalité/Forme ou équipement matériel lourd	Date de mise en œuvre	Date départ renouvellement	Date fin de validité
CHU de Grenoble 38 078 008 0	Hôpital Nord 38 000 006 7	38	Gamma-caméra	28/07/2005	28/07/2012	27/07/2017
SCM SCINTEP 38 000 633 8	Service de médecine nucléaire 38 080 290 0	38	Gamma-caméra	23/08/2005	23/08/2012	22/08/2017
SCP Centre d'Imagerie Nucléaire 42 000 195 0	Centre d'Imagerie Nucléaire – site CHPL 42 079 002 4	42	Gamma-caméra (SIEMENS Symbia T2 n° 1014)	20/06/2007	20/06/2012	19/06/2017
SCP Centre d'Imagerie Nucléaire 42 000 195 0	Centre d'Imagerie Nucléaire – site CHPL 42 079 002 4	42	Gamma-caméra (SIEMENS Ecam n° 11018)	20/06/2007	20/06/2012	19/06/2017
SCM INOLA 69 000 703 4	69 078 064 8 Clinique de la Sauvegarde	69	Gamma-caméra	26/07/2005	26/07/2012	25/07/2017

Arrêté n°2011-2129 du 15 juin 2011Objet : Autorisation de fonctionnement d'un lactarium régional à l'hôpital de la Croix Rousse (Hospices Civils de Lyon)Article 1 : L'autorisation de poursuivre l'activité de lactarium est accordée aux Hospices Civils de Lyon.

Les modalités d'exercice sont les suivantes : lactarium à usage intérieur et extérieur. Le site d'implantation est l'hôpital de la Croix-Rousse. Aucune antenne n'est identifiée.

Article 2 : Les Hospices Civils de Lyon disposent d'un délai de deux ans à compter du 16 juillet 2010 pour se mettre en conformité avec les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums prévues aux articles D.2323-1 à D.2323-15 du code de santé publique. Cette mise en conformité sera vérifiée en articulation conjointe entre l'ARS et l'AFSSAPS.Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D.2323-6 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans à compter de la notification de la présente décision.Article 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.Article 5 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et par délégation,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3723 du 19 septembre 2011Objet : Renouvellement tacite d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

**Article 2 :** Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins et les délégués territoriaux des départements de la Drôme et de la Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Annexe à l'arrêté n°2011-3723 du 19 septembre 2011

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

Entité juridique	Entité établissement	Dépt	Activité de soins/Modalité/Forme ou équipement matériel lourd	Date de mise en œuvre	Date départ renouvellement	Date fin de validité
Hospices civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital de la Croix Rousse 69 078 415 2	69	Médecine (hospitalisation à temps partiel)	18/09/2002	18/09/2012	17/09/2017
SAS clinique du Parc 69 000 014 6	Clinique du Parc 69 002 323 9	69	Chirurgie (Hospit. complète et ambulatoire)	21/09/2007	21/09/2011	20/09/2017
CH de Crest 26 000 005 4	CH de Crest 26 000 014 6	26	Chirurgie ambulatoire (ACHA)	3/10/2007	3/10/2012	2/10/2017
CH de Valence 26 000 002 1	CH de Valence 26 000 001 3	26	Chirurgie ambulatoire (ACHA)	3/10/2007	3/10/2012	2/10/2017
CH de Valence 26 000 002 1	CH de Valence 26 000 001 3	26	05701 : caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons (marque SIEMENS, modèle E. Cam)	05/10/2005	05/10/2012	04/10/2017
GIE IRMAS 42 000 182 8	IRMAS – IRM du Chalet 42 078 873 9	42	06201 : IRM (marque SIEMENS, modèle Avento)	21/09/2007	21/09/2012	20/09/2017
SCM du Scanner et de l'IRM de Sainte-Colombe 69 003 170 3	IRM site Clinique Trénel 69 002 050 8	69	06201 : IRM	10/09/2007	10/09/2012	09/09/2017
SA IMPL (Imagerie Médicale Privée Lyonnaise) 69 000 262 1	Scanner de la Doua 69 080 267 3	69	05602 : scanographe	02/10/2007	02/10/2012	01/10/2017

Arrêté n°2011-4010 du 11 octobre 2011

**Objet :** Création d'un institut médico-éducatif de 20 places pour enfants porteurs de troubles autistiques et de troubles associés de 6 à 14 ans dans le département du Rhône - Association « Les Liserons » - Saint Laurent d'Agny

**Article 1 :** l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le président de l'association « Les Liserons » - 78 grande rue, 69440 Saint-Laurent-d'Agny, pour la création d'un institut médico-éducatif (IME) de 20 places, à Tassin La Demi Lune, pour enfants porteurs de troubles autistiques et de troubles associés âgés de 6 à 14 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 2 :** l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ; le renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 4 :** la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : cet établissement sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Les Liserons »

N° FINESS : 69 000 0906

N° FINESS établissement : à créer

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

Code fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité : 12 places

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline : 650 (accueil temporaire enfants handicapés)

Code fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité : 2 places

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité : 6 places

[Accueil de week-end mensuellement pour 6 places]

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3.

Article 8 : Madame la directrice de la direction du handicap et du grand âge est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Denis MORIN

---

#### Arrêté n°2011- 4030 et CG Haute-Savoie n°11/ 5528 d u 12 octobre 2011

Objet : Désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation conjointe des établissements et services médico-sociaux.

Article 1 : La commission de sélection des appels à projets placée auprès du président du conseil général de Haute-Savoie et du directeur général de l'agence régionale de santé, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe, comprend quatorze membres permanents titulaires et leur suppléant.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres permanents avec voix délibérative :

Pour le Conseil Général de Haute-Savoie

- Le président du conseil général ou son représentant, M. Raymond Bardet, vice-président délégué à l'enfance, la famille, au grand âge et au handicap, coprésident ;

- Mme Françoise CAMUSSO, vice-présidente déléguée à l'action sociale, à la prévention, à l'insertion, au logement et à la santé, suppléante.

- M. Georges MORAND, président de la commission enfance, famille, grand âge et handicap, titulaire ;

- M. Jean-Loup GALLAND, conseiller général, suppléant.

- M. Claude FAUCHER, directeur général des services du conseil général, titulaire ;

- Mme Nelly PESENTI, directrice de la gérontologie et du handicap, suppléante.

Pour l'Agence Régionale de la Santé

- le directeur général ou son représentant, Mme Pascale ROY, déléguée territoriale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé, coprésident ;

- Mme Anne BOUCHARLAT, déléguée territoriale de Savoie de l'agence régionale de santé, suppléante.

- Mme Géraldine MASSONNAT, responsable du pôle « organisation de l'offre », de la direction du handicap et du grand âge, titulaire ;

- Mme Elise LAURENT, responsable du pôle « qualité – efficience – contractualisation » de la direction du handicap et du grand âge, suppléante.

- Mme Nelly LE BRUN, responsable du pôle « allocation de ressources » de la direction du handicap et du grand âge, titulaire ;

- Mme Christelle SANITAS, inspectrice principale, pôle « allocation de ressources » de la direction du handicap et du grand âge, suppléante.

Au titre de la représentation des usagers

Trois représentants des usagers personnes âgées –et leur suppléant-sur proposition du comité départemental des retraités et des personnes âgées :

- Mme Annie PSZENICA, titulaire ;

- M. Jean-Jacques FERRARI, suppléant.

- M. Georges BERTHET, titulaire ;

- M. (*en cours de désignation*), suppléant

- Mme Renée FAVRET, titulaire ;

- Mme Claudette RIMBOUD, suppléante.

Trois représentants des usagers personnes handicapées –et leur suppléant- sur proposition du conseil consultatif départemental des personnes handicapées :

- M. Patrick SIADOUN, titulaire, UDAPEI 74;

- M. Jean-Louis PASSERA, suppléant, Association Française pour les Myopathies.

- M. Michel GUENIN, titulaire, Association des Paralysés de France ;

- Mme Monique CURTENAT, suppléante, Autisme Eveil.

- M. Philippe DARMENCIER, titulaire, UNAFAM;

- Mme Anne-Marie DEVILLE, suppléante, UDAPEI 74.

Article 3 : Sont nommés en qualité de membres permanents avec voix consultative.

Au titre de la représentation des personnes morales gestionnaires :

Personnes âgées : un membre titulaire et son suppléant

- Mme Aurélie GAMBARAZA, Fédération Hospitalière de France, titulaire ;

- Mme Marie-Hélène ANGELLOZ-NICOUD, Association des directeurs au service des personnes âgées, suppléante.

Personnes handicapées : un membre titulaire et son suppléant

- M. Bernard ALLIGIER, FEGAPEI, titulaire ;

- M. Mohamed BOUCHEBBAT, FEGAPEI, suppléant.

Article 4 : Le mandat des membres de la commission est de trois ans. Il est renouvelable.

Article 5 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par le suppléant correspondant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le président du conseil général de Haute-Savoie et le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou de Lyon.

Article 7 : La directrice du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du conseil général de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du conseil général de Haute-Savoie et de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Christian DUBOSQ

Le Président du conseil général  
Par délégation le directeur général  
Claude FAUCHER

---

#### Arrêté n°2011-4031 et CG Haute-Savoie n°11/ 5529 du 12 octobre 2011

Objet : Désignation des membres consultatifs à la commission de sélection d'appel à projets du 8 novembre 2011 dans le cadre de la procédure d'autorisation conjointe des établissements et services médico-sociaux

Article 1 : La commission de sélection des appels à projets placée auprès du président du conseil général de Haute-Savoie et du directeur général de l'agence régionale de santé, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe, comprend des membres consultatifs désignés pour l'appel à projets ARS n°2011-04-04 et CG n°11-2018, relatif à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental pour enfants et adolescents handicapés psychiques et/ou avec troubles de la conduite et du comportement, et nécessitant une mesure de protection de l'enfance .

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres avec voix consultative :

Au titre des personnalités qualifiées

- M. Patrick CADART, directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

- Docteur Agnès LACASSIE DECHOSAL, médecin départemental de protection maternelle et infantile.

Au titre de représentant des usagers spécialement concernés par l'appel à projets

- M. Alain LETONDAL, directeur de l'UDAF de Haute-Savoie ;

Au titre des personnels techniques du conseil général de Haute-Savoie

- Mme Martine LEVEQUE, directrice de la protection de l'enfance

- Docteur Isabelle BOURGEAUX, médecin PMI-MDPH

Au titre des personnels techniques de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

- Mme Sylvie GERMAIN, médecin inspecteur à la délégation territoriale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

- M. Raymond BORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale à la délégation territoriale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes.

Article 3 : Le mandat de ces membres consultatifs est valable uniquement pour la séance de la commission de sélection d'appel à projets ARS n°2011-04-04 et CG n°11-2018.

Article 4 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres consultatifs sont remplacés par l'autorité qui les a désignés.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le président du conseil général de Haute-Savoie et le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou de Lyon.

**Article 6 :** La directrice du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et M. le directeur général des services du conseil général de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du conseil général de Haute-Savoie et de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Christian DUBOSQ

Le Président du conseil général,  
Par délégation le directeur général,  
Claude FAUCHER

Arrêté n°2011-4152 du 29 septembre 2011

**Objet :** Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2011 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association OVE

**Article 1 :** Pour l'année 2011, la dotation globalisée commune (DGC) des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association OVE dont le siège social est situé au 19 rue Marius Grosso à Vaulx en Velin, situés dans les départements de l'Ain, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 15 251 756 €, répartis de la façon suivante :

base 2010 :	14 679 532 €
taux d'augmentation (0,75%) :	110 096 €
création de places :	462 128 €
Les quotes-parts de la dotation globalisée commune 2011, par département, sont fixées comme suit :	
Ain	488 892 €
Isère	4 892 630 €
Savoie	2 864 604 €
Haute-Savoie	7 005 630 €

**Article 2 :** Cette DCG est répartie entre les établissements et services des départements concernés de la façon suivante :

Ain				
Etablissement	FINESS	dotation reconductible	cnr	total dotation 2011
SESSAD Delta 01	010005148	488 892 €		488 892 €
<b>total général</b>		<b>488 892 €</b>		<b>488 892 €</b>

Isère				
Etablissement	FINESS	dotation reconductible	cnr	total dotation 2011
ITEP Marius Boulogne	380784256	2 312 634 €		2 312 634 €
ITEP de Vienne	380013458	668 870 €		668 870 €
<b>Sous-total ITEP</b>		<b>2 981 504 €</b>		<b>2 981 504 €</b>
SESSAD-SAISP de Grenoble	380001248	258 840 €		258 840 €
SESSAD de Grenoble	380001198	289 533 €		289 533 €
SESSAD St Romme Bièvre-Valloire	380005298	263 556 €		263 556 €
<b>Sous-total SESSAD</b>		<b>811 929 €</b>		<b>811 929 €</b>
IME Saint Romme	380780924	1 099 197 €		1 099 197 €
<b>total général</b>		<b>4 892 630 €</b>		<b>4 892 630 €</b>

Savoie				
établissement	FINESS	dotation reconductible	cnr	total dotation 2011
IME La Rochette	730780285	2 268 923 €		2 268 923 €
<b>Sous-total IME</b>		<b>2 268 923 €</b>		<b>2 268 923 €</b>
SESSAD La Rochette	730001799	377 053 €		377 053 €
<b>Sous-total SESSAD</b>		<b>377 053 €</b>		<b>377 053 €</b>
ITEP Albertville	730010998	218 628 €		218 628 €
<b>Sous-total ITEP</b>		<b>218 628 €</b>		<b>218 628 €</b>
<b>total général</b>		<b>2 864 604 €</b>		<b>2 864 604 €</b>

Haute-Savoie				
établissement	finess	dotation reconductible	cnr	total dotation 2011
ITEP Thonon	740011465	479 761 €		479 761 €
ITEP Beaulieu	740780051	2 129 548 €		2 129 548 €
<b>Sous-total ITEP</b>		<b>2 609 309 €</b>		<b>2 609 309 €</b>
SESSAD Faverges	740002548	173 529 €		173 529 €
SESSAD Thonon	740002498	377 542 €		377 542 €
SESSAD Beaulieu	740004288	339 020 €		339 020 €
<b>Sous-total SESSAD</b>		<b>890 091 €</b>		<b>890 091 €</b>
IME Guy Yver	740781273	2 249 081 €		2 249 081 €
IME Les Cygnes	740781042	1 257 149 €		1 257 149 €
<b>Sous-total IME</b>		<b>3 506 230 €</b>		<b>3 506 230 €</b>
<b>total général</b>		<b>7 005 630 €</b>		<b>7 005 630 €</b>

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globalisée commune (DGC) à la charge de l'assurance maladie relative au CPOM est à verser à l'association OVE (n° finess : 690 793 435), pour un montant de : 15 251 756 €.  
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune s'élève à : 1 270 979 €.

Ce montant est réparti entre chaque établissement comme suit :

Ain			
établissement	FINESS	D.G.C	1/12 de la DGC
SESSAD Delta 01	010005148	488 892 €	40 741 €
total général		488 892 €	40 741 €

Isère			
établissement	FINESS	D.G.C	1/12 de la DGC
ITEP Marius Boulogne	380784256	2 312 634 €	192 719 €
ITEP de Vienne	380013458	668 870 €	55 739 €
Sous-total ITEP		2 981 504 €	248 458 €
SESSAD-SAISP Grenoble	380001248	258 840 €	21 570 €
SESSAD de Grenoble	380001198	289 533 €	24 128 €
SESSAD St Romme Bièvre-Valloire	380005298	263 556 €	21 963 €
Sous-total SESSAD		811 929 €	67 661 €
IME Saint Romme	380780924	1 099 197 €	91 600 €
total général		4 892 630 €	407 719 €

Savoie			
établissement	FINESS	D.G.C	1/12 de la DGC
IME La Rochette	730780285	2 268 923 €	189 077 €
Sous-total IME		2 268 923 €	189 077 €
SESSAD La Rochette	730001799	377 053 €	31 421 €
Sous-total SESSAD		377 053 €	31 421 €
ITEP Albertville	730010998	218 628 €	18 219 €
Sous-total ITEP		218 628 €	18 219 €
total général		2 864 604 €	238 717 €

Haute-Savoie			
établissement	FINESS	D.G.C	1/12 de la DGC
ITEP Thonon	740011465	479 761 €	39 980 €
ITEP Beaulieu	740780051	2 129 548 €	177 462 €
Sous-total ITEP		2 609 309 €	217 442 €
SESSAD Faverges	740002548	173 529 €	14 461 €
SESSAD Thonon	740002498	377 542 €	31 462 €
SESSAD Beaulieu	740004288	339 020 €	28 252 €
Sous-total SESSAD		890 091 €	74 175 €
IME Guy Yver	740781273	2 249 081 €	187 423 €
IME Les Cygnes	740781042	1 257 149 €	104 762 €
Sous-total IME		3 506 230 €	292 185 €
total général		7 005 630 €	583 802 €

**Article 4 :** Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

Isère :

- ITEP :

- . en internat : à 259,51 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 8 211 journées,
- . en semi-internat : à 205,04 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 4 149 journées,

- IME :

- . en internat : à 183,07 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 4 310 journées,
- . en semi-internat : à 144,81 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 2 142 journées.

Savoie :

- IME :

- . en internat : à 264,98 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 3 570 journées,
- . en semi-internat : à 225,22 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 5 874 journées,

- ITEP :

- . en semi-internat : à 304,07 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 719 journées.

Haute-Savoie :

- IME :

- . en internat : à 168,11€ compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 13 557 journées,
- . en semi-internat : à 221,75 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 5 534 journées,

- ITEP :

- . en internat : à 310,51€ compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 5 042 journées
- . en semi-internat : à 315,61€, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 3 307 journées.

**Article 5 :** Pour 2012, la dotation globalisée commune aura pour base la dotation globalisée de référence 2011 soit :

15 251 756 €.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globalisée commune 2012, le 1/12<sup>ème</sup> applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'élève à un total de 1 270 979 €. Il est à répartir par structure en fonction des dotations mentionnées dans les tableaux figurant en article 2 (colonne « dotation reductible »).

Article 6 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis DRJSCS Rhône Alpes 245 rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire, signataire du CPOM.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de chaque département (Ain, Isère, Savoie, Haute-Savoie).

Article 9 : La directrice du handicap et grand âge, le délégué territorial de l'Ain, le délégué territorial de l'Isère, la déléguée territoriale de la Savoie et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice handicap et grand-âge,  
Muriel LE JEUNE-VIDALENC

---

Arrêté n°2011-4200 du 26 octobre 2011

Objet : Création d'une structure expérimentale de 30 places pour adultes autistes ou porteurs de troubles envahissants du développement de 20 à 30 ans dans le département du Rhône  
Association du Rhône pour l'hygiène mentale –ARHM- LYON

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le président de l'association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM), sise 290 route de Vienne, 69355 Lyon Cedex 08, pour la création d'une structure expérimentale de 30 places pour adultes âgés de 20 à 30 ans souffrant d'autisme ou de troubles envahissants du développement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Article 2 : La structure expérimentale devra être implantée au sein de la ville de Lyon, ou des communes avoisinantes. Elle constitue un service de transition destiné à un accompagnement temporaire dont la durée maximale sera fixée dans le projet personnalisé des bénéficiaires.

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ; elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation. A ce terme et sur la base des résultats d'une nouvelle évaluation externe positive, le service pourra être autorisé pour une période de 15 ans.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 5 : La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM)  
N°FINESS : 69 079 672 7  
N°FINESS établissement : à créer  
Code catégorie : 379 (Etab. Expérimental Adulte Handicapé)  
Code discipline : 510 (accompagnement médico-social pour adultes handicapés)  
Code fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 437 (autistes)  
Capacité autorisée : 30 places

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3.

Article 9 : La directrice du handicap et du grand âge est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice du handicap et grand âge  
Muriel LE JEUNE-VIDALENC

---